

*Article 75C du Règlement**[Traduction]*

C'est par inadvertance que j'ai dit hier que, dans le précédent gouvernement, une motion relative au projet de loi attribuant un pouvoir d'emprunt avait été présentée en vertu de l'article 75C du Règlement. J'avais tort et je m'en excuse. J'ai confondu avec le bill de l'impôt sur le revenu pour lequel on avait invoqué l'article 75C. C'est une erreur légère, mais je veux que la correction paraisse au compte rendu. Permettez-moi d'établir clairement que, à cette époque, l'opposition, dont je faisais partie, a beaucoup collaboré avec le gouvernement du jour. Mon honorable collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) se rappellera que, au cours du débat sur le bill C-10, la loi attribuant un pouvoir d'emprunt, nous n'avons passé que trois jours et demi à l'étape de la deuxième lecture, alors que, cette année, cinq jours ont déjà été consacrés à l'étape de la deuxième lecture du bill. Or, comme nous ne jouissons pas, nous, de la collaboration de l'opposition à l'égard de ce bill, nous sommes forcés de le renvoyer au comité le plus tôt possible afin de permettre enfin à la Chambre de s'occuper d'autres affaires urgentes et importantes.

[Français]

Monsieur le président, je vous indiquais que, me basant sur les précédents les plus récents, c'était une pratique courante que de devoir limiter le débat sur le genre de projet de loi qui est controversé et qui invite généralement les partis d'opposition à s'opposer avec beaucoup de vigueur, à tort ou à raison. Quoi qu'il en soit, cet avis a été donné, cette motion a été présentée sur le bill C-7 en 1978, en 1979 cela n'a pas été la situation comme je viens de l'indiquer, mais par contre cela l'avait été pour un projet de loi visant à amender la loi de l'impôt, et le parti progressiste conservateur d'alors, le gouvernement, avait dû recourir à l'article 75C, ce que nous n'avons pas fait, nous, au sujet de notre loi visant à amender la loi de l'impôt. Et en 1980, au sujet du bill C-30, après cinq jours à l'étape de la 2^e lecture, nous avons également été obligés de donner cet avis et de présenter cette motion.

Alors pourquoi recourir à cette procédure comme nous le faisons en l'occurrence? D'abord il y a cette pratique dont je viens de parler qui semble vouloir constituer une tradition où les partis de l'opposition sentent le besoin, à l'exception du parti libéral lorsqu'il a été dans l'opposition, d'empêcher l'adoption, sans l'intervention de l'article 75C, d'un projet de loi visant à autoriser le gouvernement à emprunter de l'argent, d'empêcher son adoption de consentement. On dirait qu'il s'est développé une pratique selon laquelle il répugne à un parti de l'opposition de convenir d'un délai même s'il était très long pour déférer un projet de loi de ce genre en comité.

C'est à tort ou à raison encore une fois, mais je suis d'autant plus à l'aise d'agir comme je le fais maintenant, que cette pratique à notre point de vue est injustifiable. Il me semble qu'après cinq jours de débat à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi comme celui-là, sachant que le projet de loi va être étudié en comité permanent de la Chambre et revenir sur le parquet de la Chambre pour les étapes du rapport et de

la troisième lecture, il me semble qu'il est inacceptable qu'un gouvernement qui veut bien assumer ses responsabilités tolère un plus long délai pour le débat à cette phase de la deuxième lecture d'un projet de loi.

Monsieur le président, nous sommes en 1981, et nous faisons face encore une fois, et je le répète . . .

M. Kilgour: Bravo!

M. Pinard: Bravo! C'est l'année de la naissance du bébé de mon collègue. Je le félicite. Il me disait hier qu'il était l'heureux père d'un nouveau bébé, né en 1981. Si cela peut lui rafraîchir la mémoire, nous sommes en 1981. La terre continue de tourner, les députés continuent d'avoir des enfants, mais nous continuons également à avoir un surcroît de travail. Nous héritons d'une situation qui est le résultat de deux élections en un an. On se souviendra de mai 1979, de février 1980; il n'y a pas douze mois qui séparent ces deux élections, et pendant cette période de temps le Parlement a été pratiquement paralysé et il n'a pu faire face à ses obligations législatives. Malgré le fait que le Parlement n'ait pu empêcher cette accumulation de travaux, l'opposition continue de bénéficier de tous les avantages qui lui sont conférés par le Règlement de la Chambre, et je n'ai qu'à citer les 25 jours de l'opposition prévus par la section du Règlement qui a trait aux travaux relatifs aux subsides. L'opposition continue de jouir, et cela est normal, de ses six jours de débat sur le budget, de ses huit jours de débat sur le discours du trône, et aussi, on l'a vu avant les Fêtes, de six jours pour deux proclamations concernant certaines sections de la loi sur l'administration du pétrole.

Je dis tout cela parce que si, d'une part, il y a un surcroît de travail exceptionnel auquel fait face ce Parlement, résultat de deux élections en un an et de nos obligations des temps modernes de plus en plus grandes de devoir intervenir dans divers secteurs de notre société, que ce soit l'énergie, l'économie ou la constitution, malgré ce fardeau additionnel bien précisé, bien justifié, l'opposition continue de jouir des mêmes privilèges qui requièrent autant de temps de la Chambre. Alors nous sommes d'autant plus justifiés d'agir de la sorte, monsieur le président, que nous avons au *Feuilleton* une quarantaine de projets de loi qui méritent d'être étudiés pendant cette session, comme nous l'avons indiqué dans le discours du trône.

Pour toutes ces raisons, il me semble que c'est logique, que ce n'est pas un abus du gouvernement dans son désir de rendre l'institution efficace, lorsque pour des raisons politiques ou autres l'opposition agit de la sorte. Je pense qu'il appartient à un gouvernement qui veut assumer ses responsabilités de mettre de l'ordre dans les travaux de la Chambre et de faire en sorte qu'après un délai raisonnable—et je prétends respectueusement qu'en l'occurrence, et j'ai fait la moyenne des débats en deuxième lecture sur des projets de loi analogues, après cinq jours de débat, et on sait qu'après cette motion on aura une journée additionnelle, cela veut dire de six à sept jours de débat en deuxième lecture—nous respectons la moyenne de temps accordé dans le passé à ce genre de débat, sur ce genre